

DÉCISION N° 2022.11.167 D

Objet : Entretien des installations thermiques et de traitement d'eau du centre aquatique Aloha – Avenant n°1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.29A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc ZANON dans le domaine du Sport, et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, la surveillance, la conservation et l'administration des équipements sportifs communautaires, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de de procédure formalisée correspondant, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à cinq pour cent (5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché n°S210041 du 01 décembre 2021 portant sur l'entretien des installations thermiques et de traitement d'eau du centre aquatique Aloha, conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS S.A. ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 61561-413 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que le marché susvisé a été conclu pour un prix global et forfaitaire ferme de 90 765,00 € H.T. soit 108 918,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %) et pour la période du 16 décembre 2021 au 15 décembre 2022 ;

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération souhaite reporter l'échéance de ce marché pour un motif d'intérêt général, afin de permettre ainsi au service de s'assurer de la continuité d'exécution des prestations susvisées jusqu'à l'achèvement de la procédure de consultation actuellement en cours ;

- Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n°1 pour prendre en considération ce report d'échéance dans le cadre du marché de services susvisé.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS S.A. dont le siège social est situé Agence Loire Porte du Sud, Rue de la Provence, B.P. 90027, 42390 VILLARS, un avenant n°1 au marché n°S210041 du 01 décembre 2021 portant sur l'entretien des installations thermiques et de traitement d'eau implantées au centre aquatique Aloha, afin de reporter l'échéance de ce marché au 14 mars 2023, le temps de mener à terme la nouvelle consultation.

Article 2° - Le montant global et forfaitaire ferme qui sera versé à la société est de 30 255,00 € H.T. soit 36 306,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %), ce qui correspond à une plus-value de 33,33 %.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération, compte 61561-413.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le 29 NOV. 2022

Le Président,



**Pour le Président
Le Vice-Président délégué**

Jean-Luc ZANON